

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

RÉNOVATION DE LA DÉCHETTERIE EXPLOITÉE PAR LE SIRMOTOM

À MONTEREAU-FAULT-YONNE

CONCLUSIONS MOTIVÉES

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : M. Jackie TONUS

**Enquête publique n° E23000031 / 77
du 21 juin 2023 au 8 juillet 2023**

SOMMAIRE

	Page
1. Rappel de l'objet de l'enquête publique	3
2. Déroulement de l'enquête publique	3
3. Rappel du projet	4
4. Conclusions et avis	5

1. Rappel de l'objet de l'enquête publique

Le SIRMOTOM (Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères) est un syndicat mixte, du sud seine-et-marnais, qui regroupe 40 communes appartenant à 5 communautés de communes, et représente environ 56 000 habitants. Il dispose de 2 déchetteries, à Montereau-Fault-Yonne et Voulx, et d'une déchetterie provisoire à Montigny-Lencoup.

Le projet mis à l'enquête est la rénovation de la déchetterie de Montereau-Fault-Yonne, pour laquelle le SIRMOTOM sollicite une autorisation environnementale.

En effet, la future installation relevant de la rubrique 2710 des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), elle est soumise à autorisation environnementale car la quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieure à 7 tonnes (en l'occurrence 20,6 tonnes).

2. Déroulement de l'enquête publique

Cette autorisation environnementale est délivrée après une enquête publique, dont la procédure et le déroulement sont régis par les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Par décision n°2022/DRIEAT/UD77/006 du 14 mars 2022, prise après l'examen du projet, le préfet de la région Île-de-France a dispensé le projet d'évaluation environnementale.

L'enquête publique s'est déroulée durant 18 jours consécutifs, du mercredi 21 juin 2023 à 9 heures au samedi 8 juillet 2023 à 12 heures, le siège de l'enquête étant la mairie de Montereau-Fault-Yonne, suivant l'arrêté préfectoral n° 2023-19/DCSE/BPE/IC, daté du 19 mai 2023, portant ouverture et organisation de l'enquête publique environnementale consacrée au projet de rénovation de la déchetterie exploitée par le syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM) à Montereau-Fault-Yonne.

Le dossier d'enquête était tenu à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de Cannes-Écluse et de Montereau-Fault-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Il était également consultable en version numérique

- en mairie de Montereau-Fault-Yonne sur un poste informatique dédié fourni par la société Publilégal ;
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Le public pouvait faire part de ses observations de plusieurs façons :

- soit les déposer sur le registre papier disponible en mairie de Montereau-Fault-Yonne ;
- soit les adresser par courrier postal au nom du commissaire enquêteur en mairie de Montereau-Fault-Yonne ;
- soit les adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : sirmotom-montereaufaultyonne@mail.registre-numerique.fr
- soit les déposer sur le registre dématérialisé accessible :
 - en mairie de Montereau-Fault-Yonne à partir du poste informatique dédié ;
 - sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Les observations du public étaient consultables pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre papier disponible en mairie de Montereau-Fault-Yonne ;
- sur le registre dématérialisé

Les 3 permanences en mairie de Montereau-Fault-Yonne ont été tenues régulièrement. J'y ai reçu une personne.

J'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations le 12 juillet 2023 à M. Michel MARTI, vice-président du SIRMOTOM en charge des collectes - déchetteries, accompagné de Madame Delphine VAUCOULEUR, assistante de direction.

Les réponses du SIRMOTOM aux observations m'ont été adressées le 19 juillet 2023.

3. Rappel du projet

Après destruction totale de l'actuelle déchetterie, la nouvelle déchetterie sera réalisée sur deux parcelles, l'une occupée par la déchetterie actuelle (parcelle AN 499 pour partie) et une autre appartenant anciennement à l'entreprise ARDECA (parcelle AN 104), permettant ainsi l'extension du site d'environ 75 %, soit une superficie future totale de 7 077 m².

La future déchetterie possédera 2 accès : l'accès actuel au 1, rue des Prés Saint-Martin, qui est conservé et un accès au 22, rue de la Grande Haie, qui sera la nouvelle sortie.

La future déchetterie comprendra :

- ✓ Une plateforme hors crue qui abritera :
 - ▶ Un bâtiment de 320 m² regroupant :
 - Le local administratif de 62,60 m² ;
 - Un local dédié aux Déchet Diffus Spécifiques (DDS) de 56,15 m² ;
 - Un local dédié aux collectes spécifiques (cartouches d'encre, ampoules et néons, capsules café) de 26,99 m² ;
 - Un local dédié aux D3E (Déchet d'Équipement Électrique et Électronique) de 37,43 m² ;

- Un local permettant d'accueillir les gros D3E de 42,66 m² ;
- Un local dédié au réemploi de 41,47 m² ;
- Un local pour le stockage du matériel de communication du SIRMOTOM de 53,59 m² ;
- ▶ Un stockage couvert pour les bouteilles de gaz ;
- ▶ Un monte-charge permettant de charger DDS, D3E sur la première plateforme basse ;
- ✓ Une première plateforme basse qui abritera :
 - ▶ 6 compacteurs (tout venant, cartons, bois), sur châssis pour mise hors crue et accessibilité du quai haut :
 - 1 compacteur 30 m³ pour les cartons ;
 - 1 compacteur 30 m³ pour le bois ;
 - 2 compacteurs pour le tout-venant incinérable ;
 - 2 compacteurs pour le tout-venant encombrant ;
 - ▶ 3 compacteurs de réserve ;
 - ▶ Un stockage de blocs modulaires permettant d'isoler les alvéoles en cas d'alerte crue ;
 - ▶ 1 bâche souple de 120 m³ avec dispositif d'aspiration et aire de stationnement des véhicules du SDIS ;
 - ▶ 1 benne dédiée à l'écomobilier 30 m³ ;
- ✓ Une deuxième plateforme basse qui abritera :
 - ▶ 3 points d'apport volontaire (verre, journaux, vêtements) ;
 - ▶ 1 borne à huile de vidange ;
 - ▶ 1 borne à huile alimentaire ;
 - ▶ 2 bennes de 30 m³ pour les pneus ;
 - ▶ 5 alvéoles de stockage :
 - 1 alvéole de 100 m³ pour les déchets verts ;
 - 1 alvéole de 100 m³ pour les gravats ;
 - 1 alvéole de 50 m³ pour le plâtre ;
 - 1 alvéole de 50 m³ pour le plâtre valorisable ;
 - 1 alvéole de 50 m³ pour les métaux.

Comme actuellement, la future déchetterie acceptera les déchets apportés par les particuliers et les professionnels qui par leur taille, volume ou leur nature (dangereux, toxiques) ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage .

4. Conclusions et avis

Au vu du dossier d'enquête, de la visite des lieux, des avis recueillis lors de la consultation administrative et des observations recueillies lors de l'enquête publique, ainsi que des réponses apportées par le SIRMOTOM, je retiens en guise de conclusions les points suivants.

1. Sur l'opportunité de la rénovation de la déchetterie

Le SIRMOTOM qui collecte et traite les déchets d'environ 56 000 habitants dispose de 2 déchetteries ouvertes aux particuliers comme aux professionnels (à Montereau-Fault-Yonne et Voulx), ainsi que d'une déchetterie provisoire à Montigny-Lencoup réservée aux habitants des 4 communes environnantes, ouverte 3 jours par semaine pour les gravats, les plâtres, les déchets tout-venant et les déchets verts.

À titre de comparaison, le SMETOM-GEEODE, le syndicat avec lequel le SIRMOTOM s'est associé pour gérer le centre de valorisation énergétique de Montereau-Fault-Yonne dans le cadre du SYTRADEM, dispose de 10 déchetteries pour 90 000 habitants.

La déchetterie actuelle, avec une superficie de 4 000 m², n'est plus adaptée à sa fréquentation, dont l'augmentation constante est mise en évidence dans le tableau ci-dessous¹ :

2010	30 500
2011	24 500
2012	28 000
2013	32 500
2014	34 500
2015	33 256
2016	35 701
2017	39 158
2018	42 627
2019	39 006
2021	37 114
2021	47 707
2022	45 942

Fréquentation de la déchetterie en nombre de passages par an

De plus, la croissance démographique moyenne est de 2,7 %/an sur Montereau-Fault-Yonne, et de 1,1 %/an sur le SIRMOTOM.

Le choix retenu pour la rénovation de la déchetterie, à savoir la démolition complète de la déchetterie actuelle, résulte de la prise en compte de l'inondabilité de la zone. D'une part le seuil du bâtiment actuel est en-dessous de l'altitude des plus hautes eaux connues (PHEC) soit 51,34 m NGF², il ne pouvait donc pas être conservé. D'autre part la création d'une déchetterie à quais (12 quais d'une hauteur de 2,50 m) ne permettait pas de trouver sur le site les mesures compensatoires prévues par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour la réalisation de remblais.

1. Chiffres extraits des rapports annuels du SIRMOTOM

2. Cote indiquée dans le plan local d'urbanisme de Montereau-Fault-Yonne

Il a donc été retenu une déchetterie à plat, avec démolition complète de la déchetterie actuelle.

2. Sur la continuité du service public pendant les travaux

Le choix de démolir la déchetterie actuelle, justifié par ailleurs, ne peut pas se traduire par une interruption du service à Montereau-Fault-Yonne pendant le temps de construction de la nouvelle déchetterie. La durée totale des travaux, estimée à 13-14 mois, rend une déchetterie provisoire indispensable, la déchetterie de Voulx étant située à une quinzaine de kilomètres.

Il est donc prévu l'installation d'une déchetterie provisoire sur une parcelle située en face du site des travaux (rue de la Grande Haie), qui sera exploitée par l'exploitant du SIRMOTOM. Elle acceptera les mêmes déchets que la déchetterie actuelle (à l'exception des huiles usagées).

3. Sur l'intégration paysagère des nouvelles installations

L'emploi en façades du bâtiment de la déchetterie de béton lasuré de teinte "brique", déjà utilisé sur les locaux du syndicat et sur l'incinérateur, assure la cohérence avec l'existant.

Plus globalement, on peut considérer qu'il n'y aura pas d'altération du paysage due aux futures installations dans ce contexte de zone industrielle. La suppression des anciens bâtiments de l'entreprise ARDECA sera même un élément positif.

On peut toutefois regretter que les espaces verts soient réduits au strict minimum, le seul élément marquant étant la partie résiduelle de la haie de cyprès.

4. Sur la prise en compte de la faune et de la flore

Le site n'est compris dans aucune zone écologique protégée. Néanmoins, le site est utilisé pour leur cycle biologique complet par une douzaine d'espèces protégées (oiseaux, le Lézard des murailles, la Pipistrelle commune et le Flambé). Aucune espèce floristique protégée ou menacée n'a été trouvée sur le site.

La haie de cyprès actuellement présente sur le site ne sera pas supprimée, mais conservée à 50 %, pour limiter la perte d'habitats de nidification de 3 espèces de passereaux protégés.

Un protocole spécifique sera adopté pour la suppression des plantes-hôtes du Flambé.

5. Sur la prise en compte de l'inondabilité de la zone

Le site du projet est identifié par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine comme étant inondable, dans une zone d'aléa faible à moyen (hauteur de submersion < 1 m pour la crue de référence, en l'occurrence la crue de 1910).

Le projet prend en compte cette inondabilité notamment par :

- la reconstruction des futurs bâtiments à une cote supérieure à la cote 51,34 m NGF retenue par le plan local d'urbanisme de Montereau-Fault-Yonne ;
- une compensation remblais / déblais sur le site même, qui se traduira par une légère augmentation de la surface inondable et du volume d'expansion des crues ;
- l'évacuation des déchets stockés dans les alvéoles si le délai d'alerte le permet, ou l'obturation des alvéoles par des blocs de béton présents sur le site à cet effet.

La crue prise comme crue des référence est celle de 1910, dont l'évolution est a priori lente. Le site est dans une zone d'aléa faible à moyen, c'est-à-dire inondé seulement lors de phénomènes exceptionnels, aussi le dispositif d'alerte en place sur le bassin de la Seine devrait laisser le temps à l'exploitant de la déchetterie de prendre les mesures les plus adaptées pour éviter une pollution et/ou une dispersion des déchets.

6. Sur la pollution des eaux souterraines du site

Les 3 suivis de qualité des eaux souterraines réalisés entre février 2021 et 2022 ont montré une pollution aux hydrocarbures et en BTEX (benzène - toluène - éthylbenzène - xylènes), même si elle est en baisse.

Des écrémages du flottant sur les eaux souterraines ont été réalisés, mais des flottants sont réapparus et leur épaisseur varie en fonction des fluctuations de la nappe. La nappe semble donc réalimentée en continue par une source primaire de pollution active, dont l'origine n'est pas connue à ce jour. Aussi le SIRMOTOM n'a pas prévu de procéder à de nouveaux écrémages.

Cependant, le SIRMOTOM s'est engagé à un suivi de la qualité des eaux souterraines par 2 campagnes de prélèvements annuelles (une en basses eaux et une en hautes eaux) pendant 4 ans, éventuellement renouvelables.

Les eaux de pluies du site sont évacuées vers un dispositif d'infiltration dans le sol du type structure alvéolaire ultra-légère (SAUL), après passage par un bassin de rétention / décantation, dimensionné pour un événement pluvieux d'occurrence 30 ans, et un séparateur d'hydrocarbures.

Selon le maître d'ouvrage, le cumul des trois dispositifs en série (grilles de récupération des eaux de ruissellement avec décantation, bassin de décantation, séparateur d'hydrocarbures) permet d'estimer un piégeage de 99.6% à 95.7% des polluants présents dans les eaux de ruissellement suivant les hypothèses retenues.

Il est prévu un plan d'entretien des divers ouvrages via un contrat avec une entreprise spécialisée intégrant une visite annuelle à minima avec retrait des boues et évacuation vers une filière agréée.

De plus, des analyses d'eaux seront régulièrement réalisées en phase exploitation avant rejet dans le dispositif d'infiltration pour s'assurer de leur qualité.

7. Sur la pollution des sols présents sur le site

L'analyse des terres à excaver a montré que les futurs déblais, réalisés dans les remblais superficiels et les remblais argileux présents sur le site, ainsi que dans les sables et graviers, sont pollués aux hydrocarbures et aux sulfates. Une gestion spécifique des terres excavées est donc nécessaire, pour les diriger vers des filières spécialisées.

Ces terres seront traitées et évacuées par l'entreprise SOLID (groupe EUROVIA) spécialisée dans la gestion des terres polluées. Le suivi des déchets dangereux et/ou contenant des polluants organiques persistants sera réalisé sur la plateforme numérique mise en place par le ministère de la transition écologique "Trackdéchets".

De plus le bâtiment à usage de bureau sera construit sur vide sanitaire, afin de constituer une barrière physique aux éventuelles volatilisations des hydrocarbures vis-à-vis du personnel et des usagers.

8. Sur les dangers inhérents à l'installation

Selon l'étude de dangers, les seuls scénarios significatifs susceptibles d'être initiateurs d'un sinistre concernent un incendie au niveau des bennes et compacteurs. Toutefois, compte tenu des caractéristiques des déchets, des contenants et de leur localisation, les effets d'un tel événement resteront circonscrits dans les limites de propriété du site.

En cas d'incendie le dispositif de relevage des eaux depuis le bassin de rétention est immédiatement arrêté et les eaux d'extinction restent confinées dans le bassin, pour être ensuite évacuées.

Rappelons qu'en cas de crue atteignant le site, le bâtiment, qui accueillera notamment les déchets dangereux, sera hors crue et les alvéoles seront soit vidées de leur contenu, soit isolées par des blocs de béton prévus à cet effet et stockés sur le site.

Compte tenu des installations prévues et des mesures d'entretien et de suivi envisagées afin de limiter au maximum les impacts du site sur les sols, les eaux souterraines, l'air et les odeurs, la société SOCOTEC considère que la configuration actuelle et projetée des installations exploitées par le SIRMOTOM ne présentent pas d'impact sanitaire significatif sur la santé de la population de la zone environnante.

9. Sur les accès à l'installation

La création d'un 2^{ème} accès sur la rue de la Grande Haie permet de dissocier l'entrée et la sortie et de rendre la circulation intérieure à la déchetterie plus fluide.

L'entrée par la rue des Près Saint-Martin est conservée. Cette rue est en impasse, et supporte un très faible trafic. En cas de forte affluence, une éventuelle file d'attente ne présente a priori pas d'inconvénient majeur pour l'accès aux parcelles riveraines ou de danger pour la circulation publique.

AVIS

La déchetterie actuelle de Montereau-Fault-Yonne est devenue trop exigüe avec l'augmentation régulière de sa fréquentation, d'où des files d'attente relativement importantes, notamment les week-ends.

La rénovation de la déchetterie, qui s'accompagne d'une augmentation de superficie de 75 %, me paraît donc de nature à améliorer sensiblement le service rendu au public. Une détérioration du service peut a contrario dissuader certaines personnes de la fréquenter.

Une déchetterie provisoire est prévue à proximité immédiate, pendant les travaux. À l'exception des huiles usagées, cette déchetterie provisoire offrira les mêmes services que la déchetterie actuelle, elle me paraît effectivement indispensable.

L'intégration des futures installations dans la zone industrielle devrait se faire sans difficulté, voire même améliorer la perception du site avec la démolition des anciens bâtiments de l'entreprise ARDECA.

La pollution du site aux hydrocarbures et aux sulfates fera l'objet de mesures particulières tant au moment des travaux (évacuation des déblais pollués vers des filières de traitement ou des installations de stockage agréés) qu'en phase d'exploitation (suivi régulier de la qualité des eaux souterraines).

Le projet tient compte de sa situation en zone inondable en cas de crue par débordement de la Seine et/ou de l'Yonne.

Les risques sanitaires en phase d'exploitation semblent correctement maîtrisés (pollution véhiculée par les eaux de ruissellement, pollution accidentelle, confinement ou évacuation des déchets des alvéoles en cas de crue, odeurs, etc.).

Le seul scénario significatif d'accident sur le site est un incendie, mais les effets d'un tel événement resteront circonscrit aux limites de la propriété.

En définitive, j'émet un avis favorable au projet de rénovation de la déchetterie exploitée par le SIRMOTOM à Montereau-Fault-Yonne, tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Fait au Mez le 28 juillet 2023

Le commissaire enquêteur



Jackie TONUS